

**ARRETE N° ST-56-2025**

**OBJET : Installation des Points d'Apport Volontaire  
Parking Municipal - Route de la Plage – Route du Port**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise COLAS et de son prestataire PERON TP mandatées par la Commune de Sevrier, relative à l'aménagement pour la mise en place des Points d'Apport Volontaire sur Parking Municipal de la Plage,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée Route de la Plage et sur le Parking et Route du Port, entre le 7 avril 2025 et le 18 avril 2025 inclus pour permettre la mise en œuvre de l'installation des points d'apport volontaire.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules sera réglementée par empiètement sur la chaussée avec sens prioritaire par panneaux B15/C18.  
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par les entreprises COLAS et PERON TP.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Anancy Agglomération,
- Entreprises COLAS et PERON TP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 4 avril 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 07/04/2025  
Publié le : 07/04/2025  
Mis en ligne le : 07/04/2025  
Notifié le : 07/04/2025